



COMMUNE DE CUGY / VD

## Autorisation d'abattage d'arbre

<b>La demande est affichée au pilier public</b>	Du 12 juillet 2024 au 31 juillet 2024
<b>No de référence</b>	AR05-2024
<b>No de parcelle</b>	448
<b>Lieu-dit ou rue</b>	Chemin de Prélaz 13 1053 Cugy
<b>Propriétaires</b>	Monsieur et Madame Nathalie et Anthony Miles Chemin de Prélaz 13 1053 Cugy
<b>Arbre(s) à abattre</b>	Nombre : 1 Espèce : Cèdre bleu Hauteur : 15-20 m Âge : ~50 ans Diamètre du tronc :

La Municipalité, lors de sa séance du 8 juillet 2024, a décidé d'autoriser l'abattage des arbres mentionnés en exergue, selon la demande d'abattage du 28 juin 2024 et le plan qui s'y rapporte.

**Taxe d'arborisation compensatoire :**  Oui  Non Montant :

**Conditions particulières :**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Thierry Amy

Le Secrétaire

Nicolas Chervet



Emolument : Fr. 30.-

**Dispositions réglementaires au verso**



## Dispositions réglementaires

Extrait du règlement communal sur la protection des arbres (disponible sur le site communal : [www.cugy-vd.ch](http://www.cugy-vd.ch))

### Arbres protégés

Sont protégés tous les arbres de 30 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, qui présentent une valeur esthétique et/ou des fonctions biologiques avérées, voire tout autre intérêt que la Municipalité pourrait juger digne de protection, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesuré à la même hauteur sont additionnés.

Conformément aux principes du plan directeur communal, une attention particulière est portée à la préservation de l'anneau de verdure qui entoure le noyau villageois (espace vert de protection du village) constitué d'une ceinture de potagers, de prés et de vergers.

A cet égard, les arbres fruitiers et les vergers situés dans ledit espace vert de protection du village sont aussi protégés.

L'abattage de tout arbre répondant à ces critères doit faire l'objet d'une requête être adressée par écrit à la Municipalité dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement d'un ou des arbres ou plantations protégés à abattre.

A réception, la demande d'abattage est affichée au pilier public durant 20 jours. A l'échéance de ce délai, la Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.

### Arborisation compensatoire et taxe

L'autorisation d'abattage pourra être assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution). L'exécution sera contrôlée.

Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage peut être astreint au paiement d'une taxe de Fr. 100.- au minimum et de Fr. 500.- au maximum, dont le produit, distinct des recettes générales de la Commune, sera affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la commune, à l'exception de celles à caractère forestier.

### Elagage - écimage

Tout élagage et écimage inconsidérés et non exécutés dans les règles de l'art seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

### Voies de recours

Toute décision de la Municipalité prise en application du règlement communal sur la protection des arbres est susceptible d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

Le recours s'exerce dans les 30 jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administratives.



# Demande d'autorisation d'abattage d'arbres

**Propriétaire**

Nom, prénom : MILES NATHALIE + ANTHONY  
 Rue et n° : PRELAZ 13 NPA/localité : 1053 CUGY  
 Téléphone : 078 687 29 97 Courriel : 1nathalie.miles@gmail.com

**Situation des arbres à abattre** (si différente de l'adresse de domicile du propriétaire)

Adresse et/ou Lieu-dit :   
 N° parcelle : ~~.....~~

**Motif de la demande**

L'arbre est desséché, les branches n'ont plus d'épines. En vue de sa taille et de son emplacement, s'il tombe, les dégâts à notre garage, maison seraient conséquents. Il pourrait aussi bloquer la route et causer des dégâts chez le voisin d'enface.

**Description des arbres à abattre**

Nombre d'arbres	Espèce (feuillu-conifère)	Essence	Hauteur	âge	Diamètre du tronc
1	Cèdre Bleu	Conifère	15-20m	*1-50	60 cm

Nombre d'arbres présents sur la parcelle après abattage : 13

Les arbres seront remplacés :  Oui  Non

Arborisation compensatoire – Proposition de nouvelles plantations

Nombre d'arbres	Espèce (feuillu-conifère)	Essence	Hauteur	âge	Diamètre du tronc

**Informations complémentaires**

Lieu, date : Cugy le 28 juin 2024 Signature du propriétaire : NMiles

**A joindre à la demande :**

Un plan de situation ou un croquis précisant l'emplacement des arbres à abattre



**Merci de retourner ce formulaire au : Service Technique – Case postale 27 – 1053 Cugy VD**

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées**



264

1159500

269

Zone agricole

Aire forestière

1000

150

200

200

448

Serv. n° 80'038

Arbre à abattre

DP 1067

1159450

Chemin de la Prélaz

441

435

436

139400

434

1159450



12.7.24